



LA ZONE 30

Définition et principes d'aménagements

27 juin 2023

Carine Flahaut
Cerema Sud-Ouest
carine.flahaut@cerema.fr

Nathalie Demeurisse Soudeix
Cerema Sud-Ouest
nathalie.demeurisse@cerema.fr

FACTEUR VITESSE

Premier facteur de la mortalité routière, la vitesse a un enjeu important sur l'accident, car :

- 1 - le champ de vision diminue avec l'augmentation de la vitesse,
- 2 - le temps de réaction augmente avec l'augmentation de la vitesse,
- 3 - la violence du choc est plus forte avec l'augmentation de la vitesse.

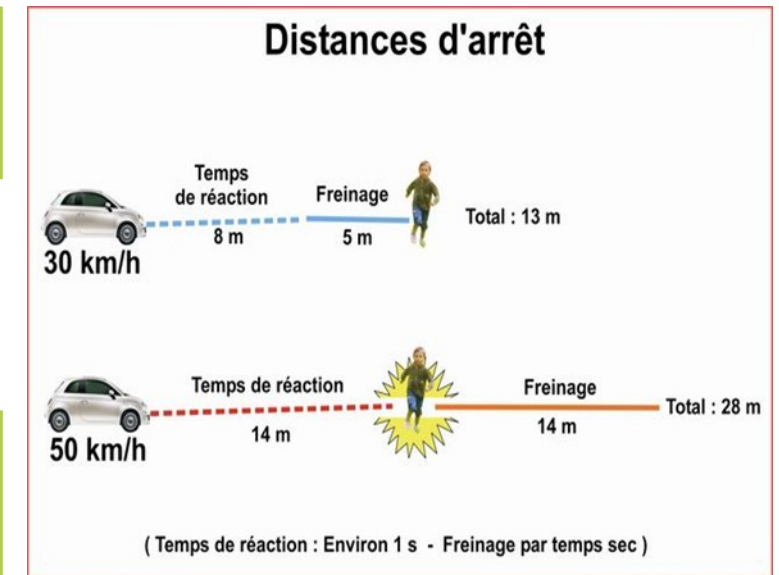
FACTEUR VITESSE

Premier facteur de la mortalité routière, la vitesse a un enjeu important sur l'accident, car :

1 - le champ de vision diminue avec l'augmentation de la vitesse,

2 - le temps de réaction augmente avec l'augmentation de la vitesse,

3 - la violence du choc est plus forte avec l'augmentation de la vitesse.

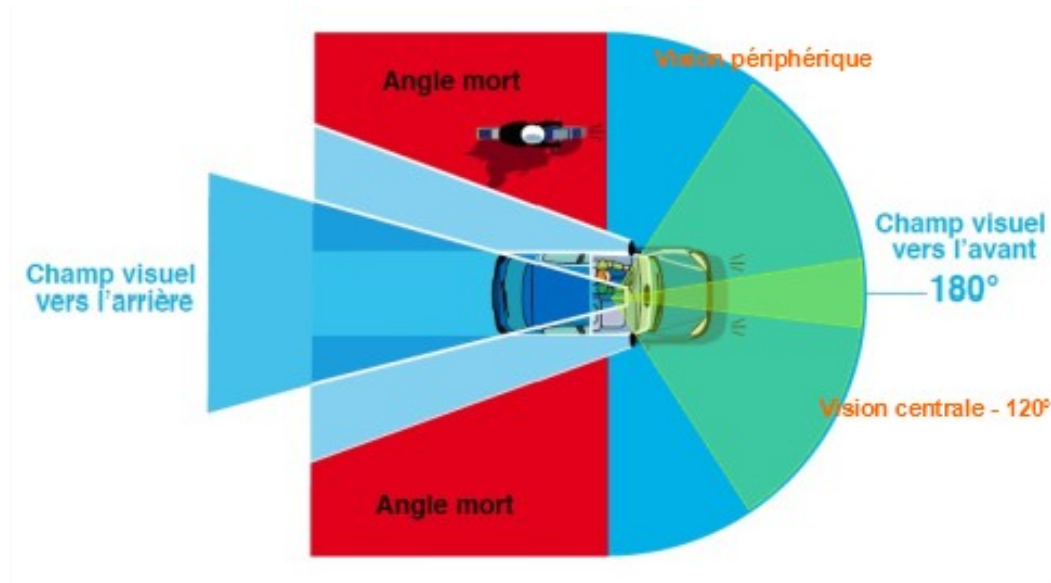


FACTEUR VITESSE

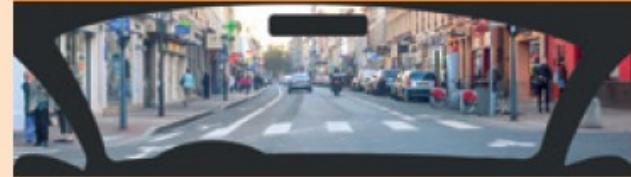
VITESSE



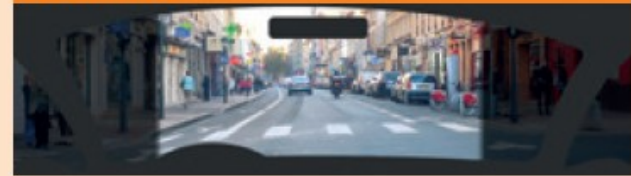
CAPACITÉ VISUELLE



À 0 km/h



À 30 km/h



À 50 km/h



Schématisation de l'angle de vision, où le conducteur est attentif, selon la vitesse pratiquée.

FACTEUR VITESSE

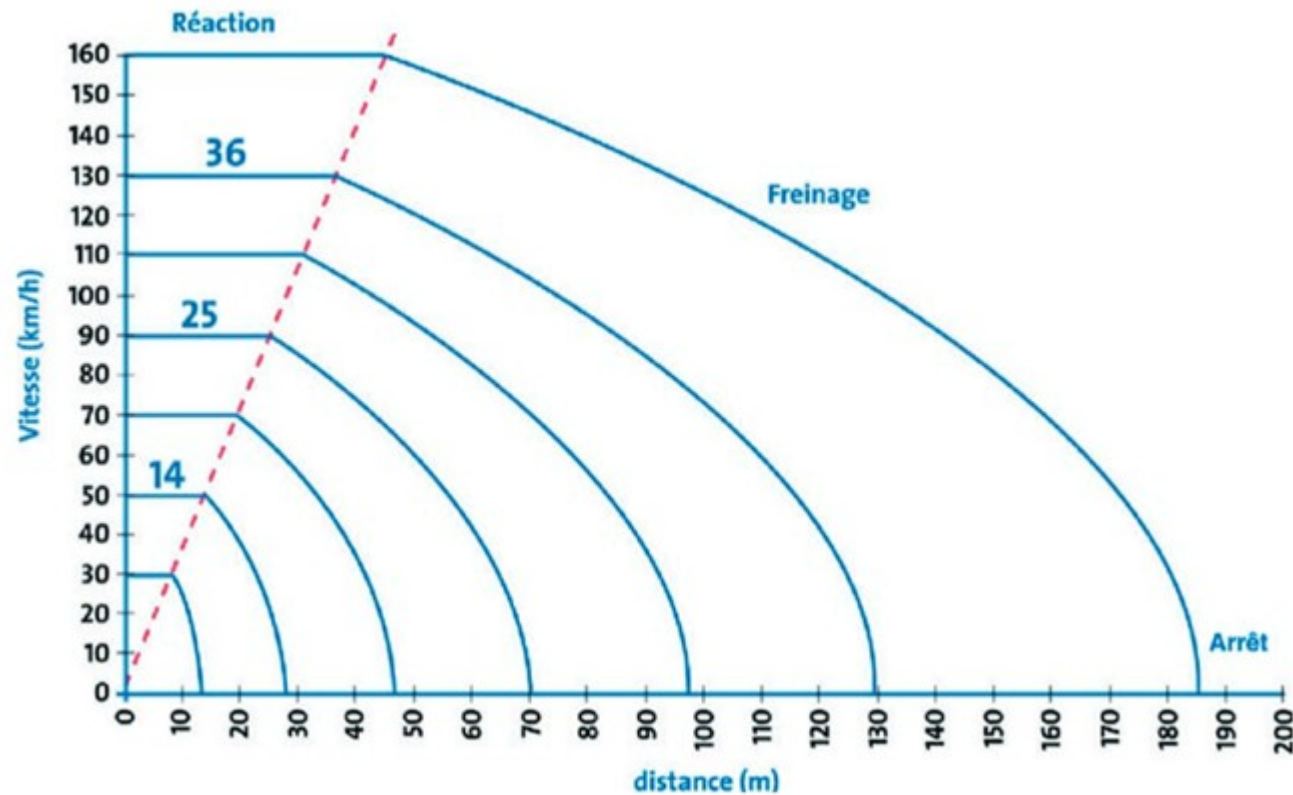
VITESSE



DISTANCE DE RÉACTION



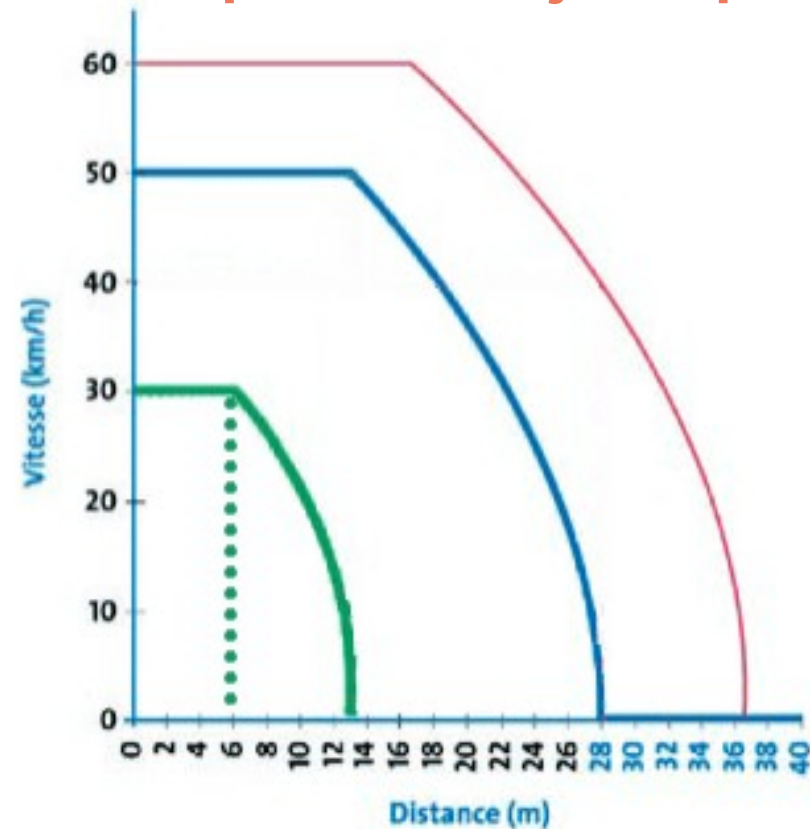
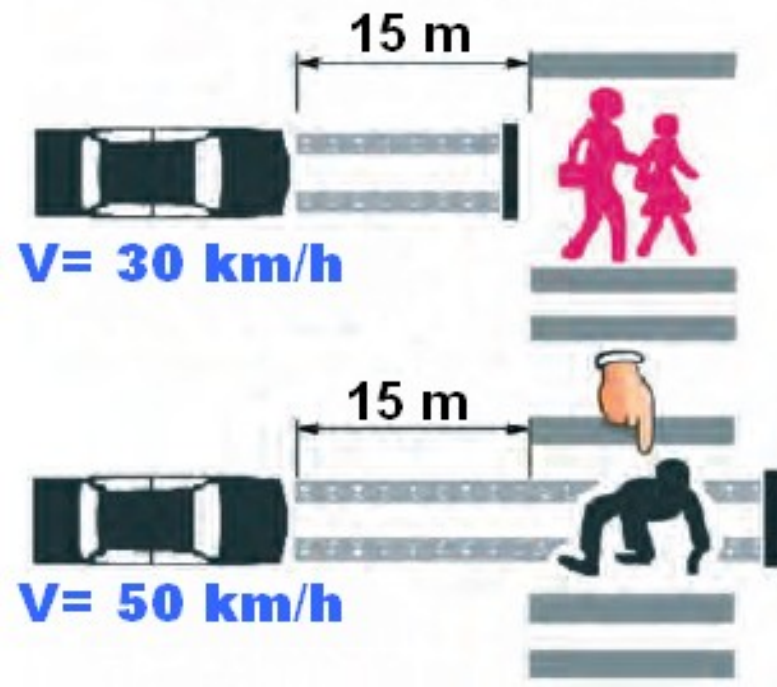
DISTANCE FREINAGE



Favoriser des vitesses de circulation apaisées pour réduire le nombre d'accidents et leur gravité est primordial.

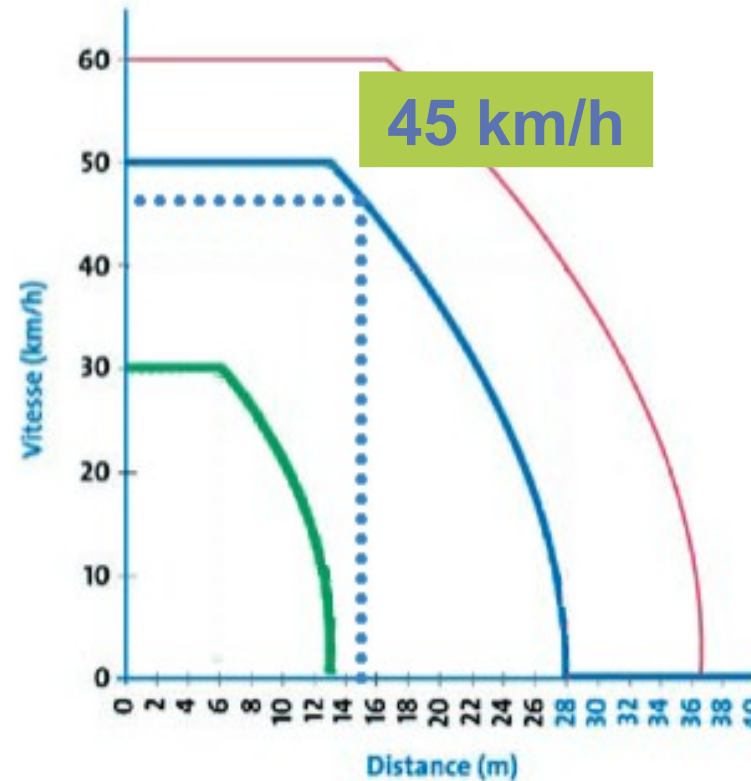
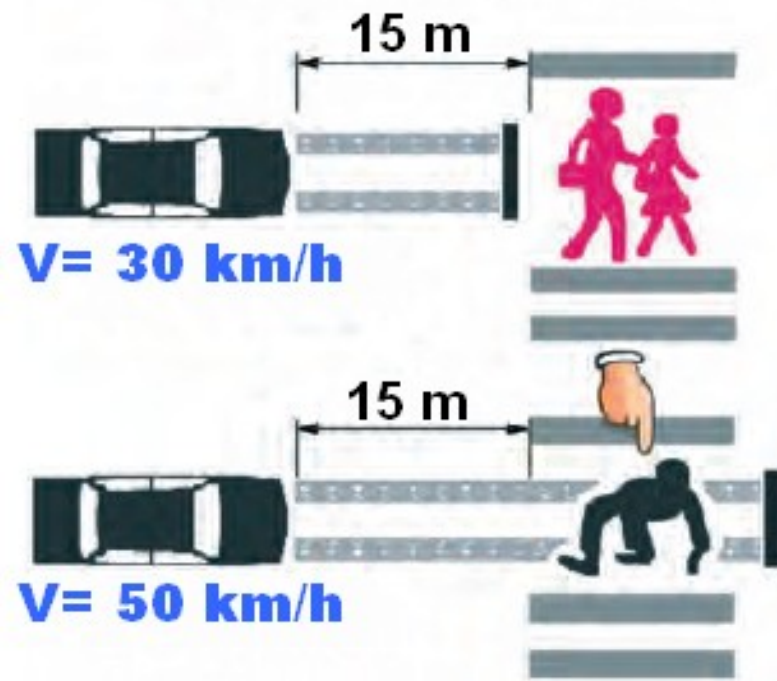
FACTEUR VITESSE

Un piéton traverse la chaussée 15 m devant moi. A 30Km/h, je peux m'arrêter en toute sécurité. Mais à quelle vitesse percuterai-je ce piéton si je roulais à 50Km/h ?



FACTEUR VITESSE

Un piéton traverse la chaussée 15 m devant moi. A 30Km/h, je peux m'arrêter en toute sécurité. Mais à quelle vitesse percuterai-je ce piéton si je roulais à 50Km/h ?



Pourquoi mettre en place des zones de circulation apaisée

Recherche d'un équilibre entre la vie locale et la circulation motorisée

■ Une gradation de l'apaisement



Les préalables à la mise en place de zones de circulation apaisée

Planifier : Une étape indispensable

Identification des axes de circulation

Hierarchisation du réseau routier

Identification des générateurs de flux

Recensement accidents corporels

Plan de modération des vitesses



Les préalables à la mise en place de zones de circulation apaisée

Planifier : Une étape indispensable

Réalisation du plan de modération des vitesses

- ★ Commerces et équipements publics
- Accidents corporels
- P Parking public
- Cheminement modes doux
- ▭ Parc public
- Voies principales (transit - flux importants)
- Voies de distribution
- Voies de desserte



La zone 30



Définition de la zone 30 Article R.110-2 du Code de la route

Zone 30 : « section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes et les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. »

Entrée



B 30

Sortie



B 51



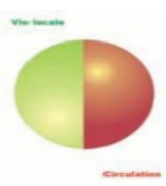
B 53



B 54



EB 20



La zone 30

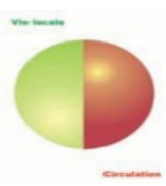
2014



2021



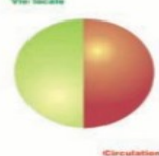
Sources google maps



La zone 30



Sources google maps



Caractéristiques de la Zone 30

L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

(Article R110-2 du Code de la Route)



L'entrée de la zone doit être marquée



Voie classique avec voie de circulation pour tous véhicules et espaces latéraux (trottoirs) pour les piétons



Ecluse



Limiter les passages piétons pour faciliter les traversées



Sources guide des zones de circulation apaisées - édition Cerema

Chicanes



Double sens cyclable généralisé



Caractéristiques de la Zone 30

Les marquages



Source: Strasbourg Eurométropole

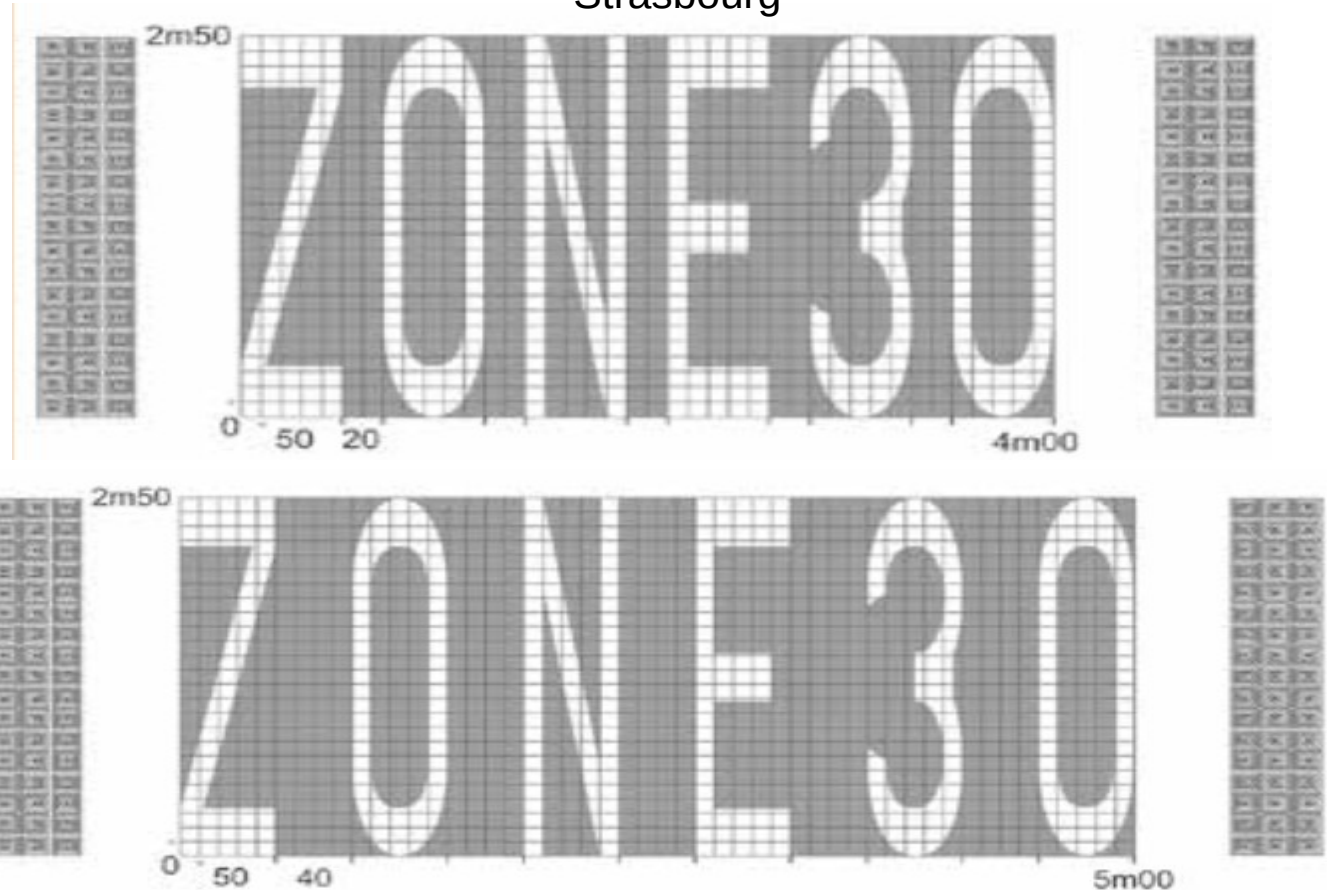
Signalisation d'entrée de zone 30 complétée par marquage

Pas de dimensions fixées dans l'IISR

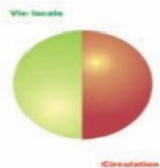
Recommandations :

- Écrire d'un seul tenant « ZONE30 » sur toute la largeur de la voie
- Pas de cadre ni de ronds
- Homogénéité des dimensions au sein d'une agglomération pour un même contexte

Exemples de marquages adoptés par Eurométropole de Strasbourg



Sources guide des zones de circulation apaisées - édition Cerema



Caractéristiques de la Zone 30

Exemples de marquages adoptés par Grenoble

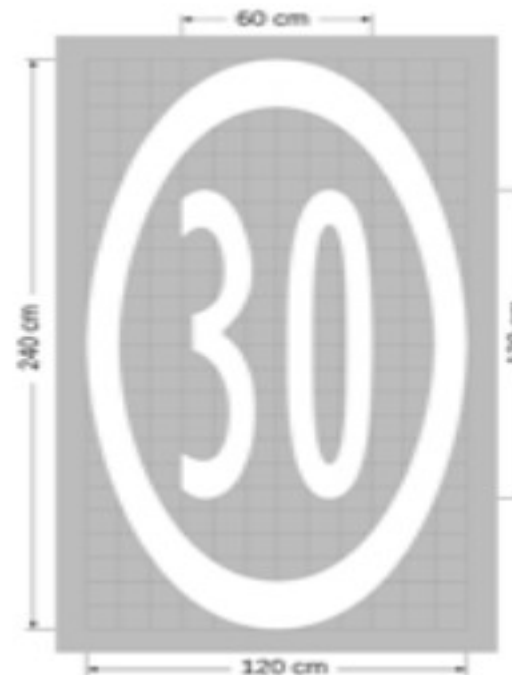
Les marquages



Pas de dimensions fixées dans l'IISR pour l'ellipse 30

Recommandations :

- Homogénéité des dimensions au sein d'une agglomération
- Placer l'ellipse au milieu de chaque voie de circulation

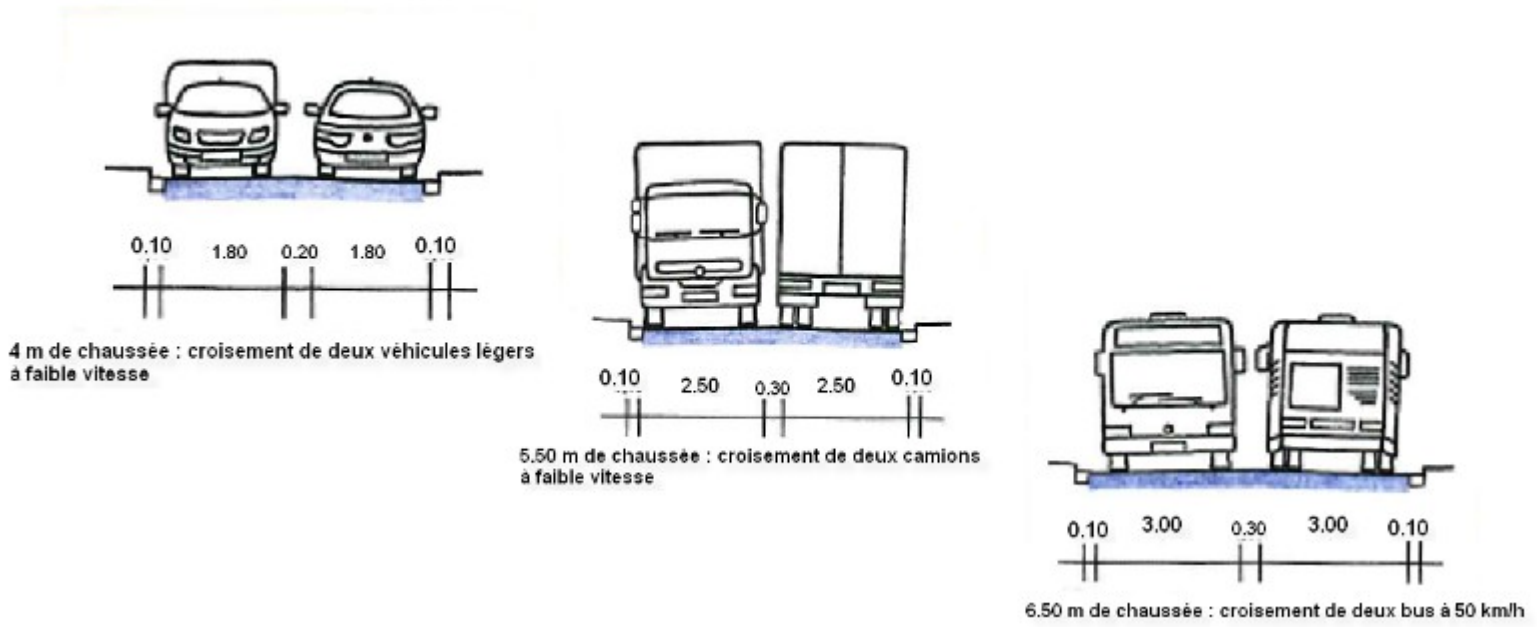


Sources guide des zones de circulation apaisées - édition Cerema

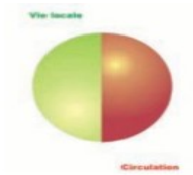


Caractéristiques de la Zone 30

Dimensions standard d'une chaussée bidirectionnelle selon l'usage

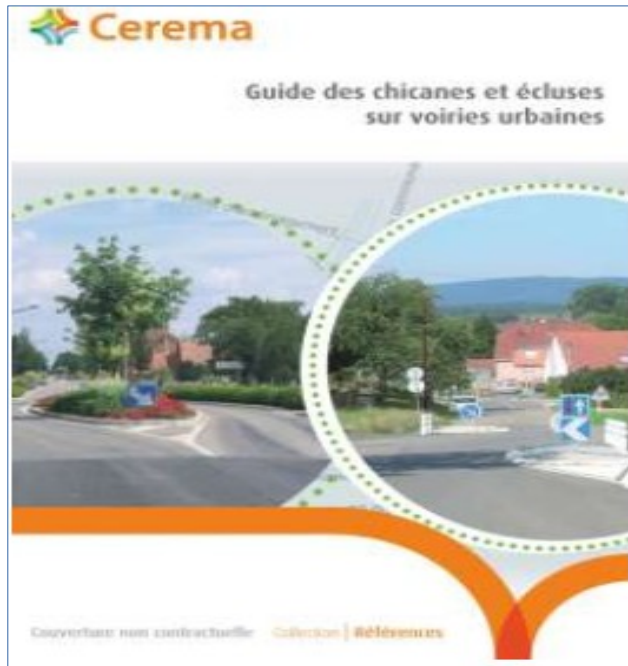


Sources guide de l'aménagement de la voirie urbaine - édition Cerema



Caractéristiques de la Zone 30

Guide des chicanes et écluses sur voiries urbaines

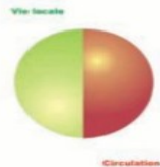


Informations sur :

- La réglementation
- Les différentes formes de ces dispositifs
- Les caractéristiques géométriques
- Leur lisibilité et visibilité
- La signalisation et marquage à mettre en place
- Comment prendre en compte les différents usagers

Autres :

- Configurations adaptés à diverses situations
- Exemples diverses



Extraits du guide des chicanes et écluses sur voiries urbaines

Exemples chicanes



Bon exemple



Exemple non réglementaire
Îlot avec balise J5 non précédé d'une ligne continue



Exemple non recommandé
Présence de rochers en milieu urbain constituant des obstacles agressifs

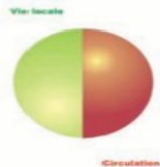
Exemples écluses



Ecluse trop proche d'un virage
Manque de visibilité



Signalisation correcte
Bi-pass cyclistes prévus



Zones 30

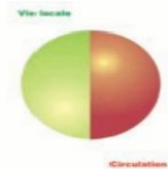
Les bons exemples

Exemple de Soultré 620 hab dans la Sarthe



Des écluses et plateaux qui permettent l'agrandissement des trottoirs

Sources google maps



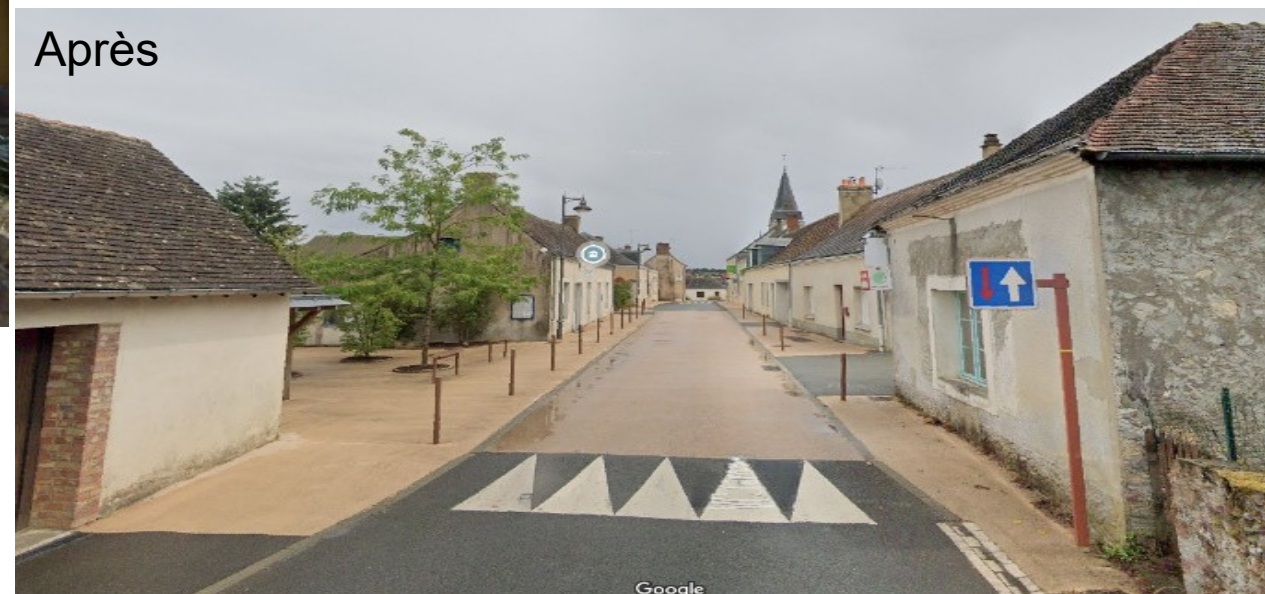
Zones 30 Les bons exemples

Exemple de Soultré 620 hab dans la Sarthe

Avant



Après



Utilisation de matériaux différents pour donner un caractère plus urbain à la traversée du village

Sources google maps



Zones 30 Les bons exemples

Exemple de Soultré 620 hab dans la Sarthe



Des plateaux traités dans des matériaux différents pour marquer les priorités
à droite

Sources google maps



Zones 30

Les bons exemples

Exemple de Celle-Levescault 1350 hab dans la Vienne

Avant



Après



L'entrée de la zone 30 est marquée par un plateau traité de manière qualitative.

La largeur de la voie a été réduite au bénéfice des trottoirs et espaces verts



Sources google maps

Exemple d'un petit bourg de 1000 habitants en Loire Atlantique

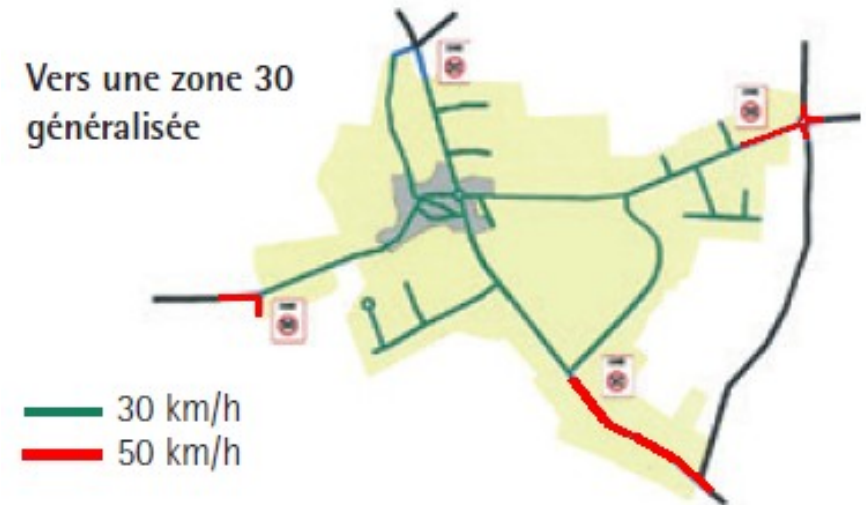
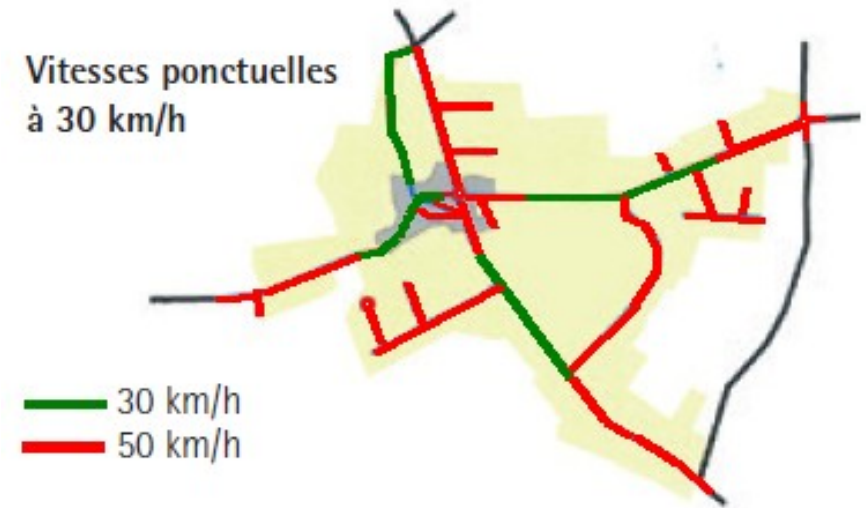
La municipalité a mené une réflexion globale de son réseau viaire

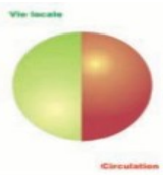
Constat :

Plusieurs limitations ponctuelles à 30 km/h
Règles de circulation peu lisibles et inconfortables

Réalisation:

Création d'une large zone 30 sur la quasi-totalité de l'agglomération grâce à quelques aménagements complémentaires, la suppression de la signalisation verticale et le rétablissement des priorités à droite sur toutes les intersections.





Zones 30

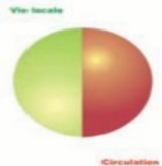
Les bons exemples

Exemple de la Roche Blanche 1000 hab en Loire Atlantique



Priorité à droite marquée par un plateau traité qualitativement avec des matériaux différents

Sources google maps



Zones 30

Les bons exemples

Exemple de la Roche Blanche 1000 hab en Loire Atlantique



Entrée Ouest de la zone 30 marquée par un plateau et une priorité à droite.
Aménagement à caractère plus urbain que routier

Sources google maps

La généralisation de la zone 30



Modification du Code général des collectivités territoriales par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 22 juillet 2015

Article L.2213-1-1. du Code général des collectivités territoriales :

« Sans préjudice de l'article L.2213-1, le maire peut, par arrêté motivé, fixer pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le Code de la route, eu égard à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité ou de protection de l'environnement ».

Partie 4 – Article 63 – IISR (Extrait)

Si les autorités locales compétentes fixent une autre limitation de vitesse autorisée pour l'ensemble de l'agglomération, un panneau B14 ou B30, B52, ou B54 est placé sur le support du panneau EB10. Les prescriptions portées par l'ensemble des deux panneaux s'appliquent alors à toutes les voies jusqu'à indication d'une vitesse maximale autorisée différente par les panneaux B14, B30, B52 ou B54.



B 14



B30



B52



B54

Sources google maps

La généralisation de la zone 30



Principe de mise en place : Panneaux et marquages



B52



B54



B 14

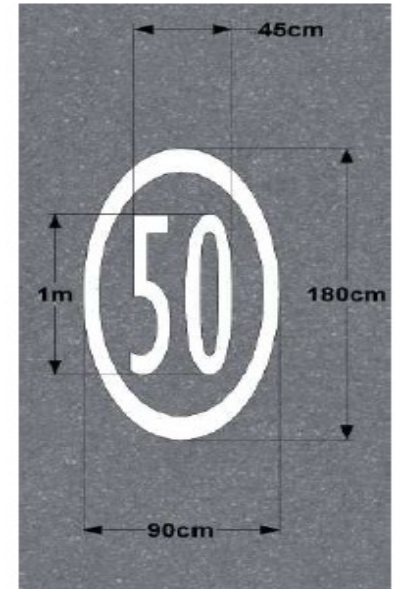


Possibilité de rappeler la limitation de vitesse à 30 km/h par une ellipse 30 marquée au sol.
Rappel : Pas de dimensions fixées dans l'IISR pour cette ellipse

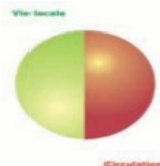
Pour les voies qui ne sont pas concernées par la zone 30 généralisée, possibilité d'indiquer la vitesse maximale autorisée par une ellipse marquée au sol

Recommandations :

- Homogénéité des dimensions au sein d'une agglomération
- Placer l'ellipse au milieu de chaque voie de circulation



Marquage figurant en annexe de la partie 7 de l'IISR



La généralisation de la zone 30

Principe de mise en place



Sources google maps



La généralisation de la zone 30

Principe de mise en place



Sources google maps

Les guides et fiches

<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/amenager-rues-apaisees>

<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/guide-chicanes-ecluses-voiries-urbaines>

<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/zones-circulation-apaisee-zca>

<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/voirie-urbaine>

Merci de votre attention